

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2021

Le 22 avril 2021, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la salle multifonctions à 20H00, sous la présidence du maire M. BONNIN Etienne.

Etaient présent-e-s : MM. BONNIN Etienne, GUERRO Thierry, DEGRAEVE-BELLIS Claudie, BESNARD Ingrid, ROUMY Anne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, DE L'ESPINAY François, LE GARFF Aurélie, ORY Didier, LE BRETON Mickaël.

Etaient absent -e-s: M. GALBOIS Stéphane, Mme FOUVILLE Sylvie (procuration à Mme LE GARFF Aurélie).

Secrétaire de séance : Ingrid BESNARD

Le Maire, Etienne Bonnin, ouvre la séance à 20h.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 1^{er} avril 2021.

Délibération n° 2021/18 : Devis travaux allée de l'Aulnaie.

Monsieur le Maire expose : Un devis de l'entreprise PEROTIN a déjà été approuvé en septembre 2020 mais la demande de travaux ayant été modifiée par la collectivité, l'entreprise a transmis un nouveau devis d'un montant de 4 310 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : accepte le devis de l'entreprise PEROTIN d'un montant HT de 4 310 € et autorise le Maire à y apposer sa signature.

Délibération n° 2021/19 : Tarifs 2021-2022 ALSH Iffendic.

Monsieur le Maire expose : Une nouvelle convention 2020-2026 a été conclue le 10 novembre 2020 avec la commune d'Iffendic sur les modalités de participation financière à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Ty Espiègles ».

Le présent avenant n°1 fixe les tarifs 2021-2022 :

- Participation au restaurant municipal : 1.90 € par repas
- Participation à l'accueil de loisirs :
 - . 8.32 € la ½ journée de fréquentation,
 - 16.65 € la journée de fréquentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : approuve l'avenant n°1 ci-dessus exposée et autorise le Maire à y apposer sa signature.

Délibération n° 2021/20 : Décision modificative n° 1 budget principal.

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 sur le budget principal 2021 :

- Recettes d'investissement, article 10226 (Taxe aménagement) : + 400 €
- Dépenses d'investissement, article 2188 (Divers immobilisations) Opération n°73 : + 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 mentionnée ci-dessus.

Le Maire

Etienne BONNIN